



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Vol 2**

N° Spécial

14 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 14 juin 2021
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-180	10.06.2021	Arrêté fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux à la commission de propagande instituée à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021	3
DCL/BRGE N° 2021-183	14.06.2021	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 039 du 26 février 2020 autorisant Madame Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EASY DRIVE CLAMART» à Clamart.	4

**Arrêté DCL/BRGE n° 2021-180 du 10 juin 2021
fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux
à la commission de propagande instituée à l'occasion
des élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Considérant le report des élections régionales et départementales aux 20 et 27 juin 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : pour le second tour de scrutin des élections régionales, la date et l'heure limite de dépôt du matériel de propagande par les listes de candidats sont fixées comme suit :

mercredi 23 juin 2021 à 8 h 00

ARTICLE 2 : pour le second tour de scrutin, les **professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs** sont à déposer par les listes de candidats auprès de :

Société KOB
Route de Neuilly-sous-Clermont
60290 RANTIGNY

Contact : Mme Lindsay ROULIÉ
Courriel : lroulie@koba.com
Téléphone : 03 44 64 65 80

ARTICLE 3 : pour le second tour de scrutin, les **bulletins de vote à destination des communes**, pour mise à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, sont à déposer par les listes de candidats auprès de :

Société ELOMAG-France ROUTAGE
Parc de Pontillault
Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT-COMBAULT

Contact : Mme Morgane ZOUGGARI
Courriel : mzouggari@elomag.fr
Téléphone : 06 70 80 11 90

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 10 juin 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté DCL/BRGE N° 183 du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 039 du 26 février 2020 autorisant Madame Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EASY DRIVE CLAMART » à Clamart.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 039 du 26 février 2020 autorisant Madame Amale TABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **EASY DRIVE CLAMART** » à Clamart.
- Vu** La demande présentée par **Madame Amale TABATE** en vue d'être autorisée à enseigner les catégories A et A2 du permis de conduire dans son établissement dénommé « **EASY DRIVE CLAMART** » situé au 5, rue de Bretagne à Clamart (92140) ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 039 du 26 février 2020 est modifié comme suit :

l'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- **B/B1/ AM quadri-léger**
- **A/A2**
- **AM**

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 14 juin 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>